

**Séance du 23 mai 2023**  
**Délibération n°5-1**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, Alain FURCY, CASTEX Jean, BAZART Michel, BOTTAREL Sébastien, DEVAUTOUR Florian, FERRANDI François et FINI Sandro

- Mmes GUALTER Marie-Christine et ARTIGUES Martine

Excusés : Mrs Claude CARLINI et WEIHSS Pascal

- Mmes BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire.

**Objet : PROJET SDEHG COFFRET POUR MISE EN PLACE RADAR PÉDAGOGIQUE  
(FOURNITURE ET POSE PRISES GUIRLANDES (REF 08BU341))**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16/02/2023, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose d'un support béton à 3 m du panneau d'information avec la création d'une extension du réseau d'éclairage public de 28 m.
- Fourniture et pose d'une prise guirlande sur le poteau mis en place à 4 m du sol

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) 533 €
- Part SDEHG 1 354 €
- **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 1 506 €**
- Total 3 393 €

Avant de planifier les travaux, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet présenté
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 10  
VOTES : Contre Pour 10  
Date de convocation : 16 mai 2023  
Date d'affichage :  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

